

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2014/792/PM/CAB DU 31 MARS 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DE LA CELLULE TECHNIQUE D'ELABORATION DU MECANISME DE CONCERTATION ET DE COORDINATION DES INITIATIVES DE PROMOTION D'EMPLOI EN FAVEUR DES JEUNES.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Emploi Jeunes, une Cellule Technique chargée d'élaborer le mécanisme de concertation et de coordination des initiatives de promotion d'emploi en faveur des jeunes.

Article 2 : La Cellule Technique d'élaboration du mécanisme de concertation et de coordination des initiatives de promotion d'emploi en faveur des jeunes est chargée :

- de définir un cadre cohérent de coordination des initiatives développées par l'ensemble des acteurs publics et privés évoluant dans le secteur de l'emploi jeunes ;
- de faire l'état des lieux des différentes initiatives menées dans le cadre de la promotion de l'emploi en faveur des jeunes ;
- de mener les réflexions sur toutes autres initiatives visant à contribuer à la promotion de l'emploi jeunes au niveau national.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Pour accomplir sa mission, la Cellule Technique d'élaboration du mécanisme de concertation et de coordination des initiatives de promotion d'emploi en faveur des jeunes est composée :

Président : un représentant du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes ;

Vice-Président : Un représentant de la Primature ;

Rapporteur : Directeur National de l'Emploi Jeunes, Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes.

Membres :

- un représentant du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail ;
- un représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- le Directeur Général du Fonds National pour l'Insertion des Jeunes (FONIJ) ;
- le Directeur Général du Bureau de Stratégie pour le Développement du Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi Jeunes ;
- un représentant de la Banque Mondiale ;
- un représentant du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;
- un représentant de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 4 : La Cellule Technique d'élaboration du mécanisme de concertation et de coordination des initiatives de promotion d'emploi en faveur des jeunes peut associer à ses activités toute personne dont les compétences sont jugées pertinentes pour sa mission.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Mars 2014

Mohamed Saïd FOFANA